



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Date de convocation :

06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Armande IGLESIAS, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Mélissa OBBIH, Jade SAVOYE, Yasmine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Alain DOMENECH (pouvoir à Alain MARGALET), Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Daniel RENOULLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/25 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Pour la seconde année, nous ne devons pas fixer de taux pour la taxe d'habitation, cette taxe étant vouée à disparaître et les taux sont à ce jour gelés.

Pour la première fois, nous récupérons les taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour le foncier bâti.

Nous obtiendrons également un versement relatif à l'effet du coefficient correcteur car nous faisons partie des communes sous-compensées.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2021, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, dont le produit nécessaire à l'équilibre s'établit à 3 107 893 €, ce qui permet un maintien des taux 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 ;

VU le montant défini pour la TH à 127 866 € ; pour les allocations compensatrices à 54 564 € et pour le versement relatif à l'effet du coefficient correcteur de 126 703 € ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année pour un montant de 2 798 760 € ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016 à 2020	Détail	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 % (+20,10 % du CD66)	44,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	/	50,61 %

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 13 avril 2021

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER